RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**3P RENOVATION**
**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**
**Au capital de 500 euros**
**Siège social :** [redacted]
**RCS : Tarascon**
**Numéro SIREN : 932 057 607**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois janvier,
Au siège social,

Monsieur Thomas MAYON
Demeurant [redacted]
Associé unique et Gérant de la société 3P RENOVATION

**A pris la décision suivante :**

- Fixation de la rémunération du Gérant

DECISION UNIQUE

Monsieur Thomas MAYON, associé unique, décide qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant et ce, du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.

Il pourra donc prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Vernègues, le 3 janvier 2025

Thomas MAYON

[redacted]